

AVIS

TRIBUNAUX DU MANITOBA

OBJET : PRIX DES TRANSCRIPTIONS

Veillez noter que les frais pour les transcriptions visés par le Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation (R.M. 75/2019) augmenteront à compter du **lundi 22 avril 2019**.

Les nouveaux frais par page prescrits sont indiqués ci-dessous :

FORMAT COPIE PAPIER (les prix comprennent la reliure et la livraison)	Coût global maximal par page
Transcription originale, copie papier, service RÉGULIER	7,25 \$
Duplicata d'une transcription, copie papier, service RÉGULIER	1,20 \$
Transcription originale, copie papier, service RAPIDE	8,50 \$
Duplicata d'une transcription, copie papier, service RAPIDE	2,65 \$
Transcription originale, copie papier, service PRIORITAIRE	9,25 \$
Duplicata d'une transcription, copie papier, service PRIORITAIRE	3,15 \$
FORMAT ÉLECTRONIQUE	Coût global maximal par page
Transcription originale, format électronique, service RÉGULIER	6,95 \$
Duplicata d'une transcription, format électronique, service RÉGULIER	0,95 \$
Transcription originale, format électronique, service RAPIDE	8,25 \$
Duplicata d'une transcription, format électronique, service RAPIDE	0,95 \$
Transcription originale, format électronique, service PRIORITAIRE	9,00 \$
Duplicata d'une transcription, format électronique, service PRIORITAIRE	0,95 \$

Remarque : Les utilisateurs publics devront payer la TPS.

Les modifications apportées au Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation figureront sur le site web à l'adresse : web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php

DÉLIVRÉ PAR :

« *Original signé par Pam Seidlitz* »

Pam Seidlitz, directrice par intérim des activités des tribunaux de Winnipeg

DATE : Le 17 avril 2019